

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 24 novembre 2020 fixant le montant du financement exceptionnel de l'Etat pour le maintien de la prise en charge des jeunes majeurs par l'aide sociale à l'enfance jusqu'au 31 décembre 2020

NOR : SSAA2028032A

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, et le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 222-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'enveloppe financière de 50 millions d'euros ouverte par la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 susvisée, au titre de la prise en charge exceptionnelle, par l'Etat, d'une partie du surcoût pour les départements d'un maintien jusqu'au 31 décembre 2020 de la prise en charge des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, est répartie au prorata du nombre estimé de ces jeunes précédemment confiés à chaque conseil départemental et devenus majeurs au cours de l'année 2020.

Ce nombre est estimé sur la base :

- du nombre de jeunes de 16 à 17 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance au 31 décembre 2018, issu de l'enquête annuelle « Aide sociale » de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ;
- et de l'évolution entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 du nombre de mineurs non accompagnés confiés par l'autorité judiciaire et pris en charge par le conseil départemental, calculée à partir des informations transmises par le département au ministère de la justice en application de l'article R. 221-14 du code de l'action sociale et des familles.

Les dotations de chaque département figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – La directrice générale de la cohésion sociale et la directrice du budget sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 novembre 2020.

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT

*Le secrétaire d'État
auprès du ministre des solidarités
et de la santé, chargé de l'enfance
et des familles,*
ADRIEN TAQUET

ANNEXE

01	Ain	462 020 €	52	Haute-Marne	107 294 €
02	Aisne	490 486 €	53	Mayenne	325 166 €
03	Allier	240 864 €	54	Meurthe-et-Moselle	612 012 €
04	Alpes de Haute-Provence	198 165 €	55	Meuse	190 501 €
05	Hautes-Alpes	112 768 €	56	Morbihan	471 874 €
06	Alpes-Maritimes	585 736 €	57	Moselle	759 815 €
07	Ardèche	195 975 €	58	Nièvre	221 157 €
08	Ardennes	200 355 €	59	Nord	1 917 055 €
09	Ariège	133 570 €	60	Oise	662 375 €
10	Aube	297 795 €	61	Orne	261 665 €
11	Aude	264 950 €	62	Pas-de-Calais	1 447 371 €
12	Aveyron	189 406 €	63	Puy-de-Dôme	421 511 €
13	Bouches-du-Rhône	1 549 191 €	64	Pyrénées-Atlantiques	426 985 €
14	Calvados	689 746 €	65	Hautes-Pyrénées	169 699 €
15	Cantal	91 966 €	66	Pyrénées-Orientales	366 770 €
16	Charente	279 183 €	67	Bas-Rhin	697 410 €
17	Charente-Maritime	264 950 €	68	Haut-Rhin	624 056 €
18	Cher	254 002 €	69D	Département du Rhône	171 889 €
19	Corrèze	117 147 €	69M	Lyon Métropole	964 549 €
20R	Collectivité de Corse	137 949 €	70	Haute-Saône	210 208 €
21	Côte-d'Or	371 149 €	71	Saône-et-Loire	391 951 €
22	Côtes-d'Armor	351 442 €	72	Sarthe	394 140 €
23	Creuse	101 820 €	73	Savoie	333 924 €
24	Dordogne	383 192 €	74	Haute-Savoie	571 504 €
25	Doubs	401 804 €	75	Paris	1 497 733 €
26	Drôme	321 881 €	76	Seine-Maritime	1 301 758 €
27	Eure	572 598 €	77	Seine-et-Marne	1 091 550 €
28	Eure-et-loir	365 675 €	78	Yvelines	711 642 €
29	Finistère	745 582 €	79	Deux-Sèvres	332 830 €
30	Gard	291 226 €	80	Somme	517 857 €
31	Haute-Garonne	960 170 €	81	Tarn	364 580 €
32	Gers	176 268 €	82	Tarn-et-Garonne	170 794 €
33	Gironde	1 265 629 €	83	Var	702 884 €
34	Hérault	793 755 €	84	Vaucluse	396 330 €
35	Ille-et-Vilaine	870 393 €	85	Vendée	534 279 €
36	Indre	120 432 €	86	Vienne	493 770 €
37	Indre-et-Loire	528 805 €	87	Haute-Vienne	266 045 €

38	Isère	665 659 €	88	Vosges	272 614 €
39	Jura	257 286 €	89	Yonne	366 770 €
40	Landes	391 951 €	90	Territoire de Belfort	79 923 €
41	Loir-et-Cher	295 605 €	91	Essonne	1 422 190 €
42	Loire	766 384 €	92	Hauts-de-Seine	1 128 774 €
43	Haute-Loire	244 148 €	93	Seine-Saint-Denis	1 825 089 €
44	Loire-Atlantique	931 704 €	94	Val-de-Marne	927 325 €
45	Loiret	573 693 €	95	Val-d'Oise	787 186 €
46	Lot	90 871 €	971	Guadeloupe	118 242 €
47	Lot-et-Garonne	222 251 €	972	Martinique	214 588 €
48	Lozère	42 699 €	973	Guyane	171 889 €
49	Maine-et-Loire	631 719 €	974	Réunion	340 493 €
50	Manche	332 830 €	976	Mayotte	150 000 €
51	Marne	267 140 €			